

Ville de Landivisiau - Séance du 8 décembre 2022 - n° 2022/619

**SERVITUDES DE PASSAGE ET DE CANALISATIONS – RUE DE LA GROTTTE**

VU les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDERANT** que l'office notariale de Maître Arnaud PRIGENT à Landivisiau est chargé de la vente d'une maison sis 12 rue de la Grotte, cadastrée section BD n° 162, et appartenant au diocèse ;

**CONSIDERANT** que l'accès du bien précité se fait par l'escalier extérieur donnant sur la parcelle cadastrée section BD n° 163, propriété de la commune (cour de la chapelle de Lourdes) ;

**CONSIDERANT** qu'afin d'accéder au bien, il est nécessaire d'autoriser le passage sur l'emprise de la parcelle communale cadastrée section BD n° 163 ;

VU l'avis des commissions « Economie - Projets Urbains – Foncier » Et « Commerce Et Artisanat-Urbanisme Réglementaire » en date du 24 novembre 2022 ;

Ayant entendu ses rapporteurs, Monsieur Yvan MORRY et Monsieur Jean-Luc MICHEL, Adjoint au Maire ;

**APRES** en avoir délibéré ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL ;**

**A L'UNANIMITE ;**

**- AUTORISE LES SERVITUDES DE PASSAGE ET DE CANALISATIONS SUR L'EMPRISE DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE SECTION BD N° 163 AU PROFIT DE LA PARCELLE BD n° 162 ;**

**- AUTORISE EGALEMENT MADAME LE MAIRE A SIGNER TOUS LES DOCUMENTS ET ACTES AFFERENTS A CETTE SERVITUDE DE PASSAGE ;**

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

VOTE	
SUFFRAGES EXPRIMES	29
POUR	29
CONTRE	0



Fait à Landivisiau, le 8 décembre 2022

**Le Maire,**  
**Laurence CLAISSE.**

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission  
En Préfecture, le 14 DEC. 2022

Et de la publication sur le site internet de la Ville [www.landivisiau.fr](http://www.landivisiau.fr), le 14 DEC. 2022

Fait à Landivisiau, le 14 DEC. 2022

Le Directeur Général,  
Matthieu ROBICIS

14 DEC. 2022